



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 18 juin 2024 - N° 2/2024

M. le Président ouvre la deuxième séance du Conseil communal à 20h00.

### Ordre du jour

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2024
3. Propositions individuelles et pétitions
4. Préavis municipal n° 2/2024 relatif au règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants-droits sur voie publique
5. Préavis municipal n° 3/2024 relatif à la révision du règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires
6. Préavis municipal n°4/2024 relatif au règlement sur le tarif des émoluments du contrôle des habitants
7. Préavis municipal n° 5/2024 relatif aux comptes communaux 2023 et au rapport de gestion de la Municipalité pour l'année 2023
8. Communications du bureau
9. Communications des représentants aux associations intercommunales
10. Communications de la Municipalité
11. Elections du bureau du Conseil communal pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025
  - a. Président(e)
  - b. Vice-président(e)s
  - c. Deux scrutatrices ou scrutateurs
  - d. Deux scrutatrices ou scrutateurs suppléant(e)s
12. Divers

### 1. Appel

Membres présents                    28

Membres excusés                    7

Mme Anne-Françoise Robyr Comminot, MM. Alain Berger, Cédric Berthiaud, Stephan Comminot, Marc Demierre, Sandro Medina et Vincent Quadri.

Le quorum se monte à 18, **le Conseil communal est valablement constitué et peut délibérer.**

La majorité absolue pour les votes se monte à 15.

L'ordre du jour n'amène aucun commentaire.

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2024**

Accepté à l'unanimité

**3. Propositions individuelles et pétitions**

Aucune proposition ni pétition reçue.

**4. Préavis municipal n° 2/2024 relatif au règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants-droits sur voie publique**

M. Volpi présente un préavis qui baisse les taxes, soit permettant aux habitants de la commune de ne payer plus que CHF 390.-- pour un macaron annuel, alors qu'avant ce service se montait à CHF 600.- De plus, comme l'utilisation des places de recharge électrique du chemin des Sports est limitée à quatre heures, la municipalité se devait d'adapter l'ancien règlement, Tarifs acceptés par M. Prix et aligné sur les autres communes de Terre Sainte.

Dans sa séance du 18 juin 2024, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

**Décide**

D'adopter le préavis municipal 2/2024 relatif au règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants-droits sur voie publique, soit :

- d'adopter le préavis et le règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants-droits sur la voie publique tels que présentés.

**Le préavis est accepté à l'unanimité.**

**5. Préavis municipal n° 3/2024 relatif à la révision du règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires**

M. Dotta explique les principaux objectifs de cette révision :

- clarifier les règles de perception de la taxe pour les communes et les hébergeurs
- faciliter et simplifier l'ensemble de la procédure de déclaration et de gestion
- permettre une hausse des recettes pour l'ensemble des partenaires
- pérenniser le financement de la nouvelle carte d'hôte régionale
- permettre le prélèvement de la taxe de séjour sur des plateformes comme Airbnb

Puis il présente en détail le point le plus important de ce préavis, à savoir la taxe sur les résidences secondaires qui permettra à la commune de percevoir 30% de la taxe au lieu de 15% précédemment prélevés sur la somme encaissée. Pour exemple en 2023, il a été encaissé CHF 5'193.-- pour 8 résidences secondaires.

Dans sa séance du 18 juin 2024, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

**Décide**

D'adopter le préavis municipal 3/2024 relatif à la révision du règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires, soit :

- d'approuver le règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires et ses annexes
- de fixer rentrée en vigueur de ce règlement dès son approbation par l'État.

**Le préavis est accepté à l'unanimité.**

**6. Préavis municipal n°4/2024 relatif au règlement sur le tarif des émoluments du contrôle des habitants**

M. Volpi reprend la parole pour expliquer les raisons de ce préavis, soit un alignement avec les tarifs de Terre Sainte, une augmentation du nombre des prestations (passant de six à 16) par rapport à l'ancien règlement datant de 1999. Les tarifs sont aussi revus à la baisse.

Il s'agit aussi, comme pour le préavis n°3/2024 d'obtenir, du Conseil communal la délégation de compétence pour la fixation des tarifs.

M Grandjean souhaite savoir ce que mentionne l'article 22 de la loi sur le contrôle des habitants.

L'article est lu par M. Volpi

Dans sa séance du 18 juin 2024, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

**Décide**

D'adopter le préavis municipal 4/2024 relatif au règlement sur le tarif des émoluments du contrôle des habitants, soit :

- d'adopter le préavis 4/2024 et d'adopter le règlement sur le tarif des émoluments du contrôle des habitants tels que présentés

**Le préavis est accepté à l'unanimité.**

**7. Préavis municipal n° 5/2024 relatif aux comptes communaux 2023 et au rapport de gestion de la Municipalité pour l'année 2023**

M. Dotta signale que la fiduciaire ALR avec laquelle la commune a travaillé de nombreuses années a décidé de résilier son contrat pour la fin du mois de mai 2024.

Il nous présente le nouveau boursier, M. Dylan Amorim Delaine comptable à la fiduciaire Heller de Nyon, qui est connue positivement en Terre Sainte. Titulaire du brevet de spécialiste en finance et comptabilité, avec sept ans d'expérience dans une fiduciaire, a rejoint le groupe Heller en 2019 et gère aussi deux autres bourses communales.

M. Dotta présente les résultats de l'exercice 2023 :

- excédent de revenus de CHF 174'152.37 contre un excédent budgété de CHF 22'995.-
- deux éléments qui contribuent à expliquer la différence en positif / en négatif :

- augmentation des impôts sur le revenu et sur la fortune : + CHF 607'281.-
- encaissement des gains immobiliers : + CHF 87'622.-
- participation à la péréquation intercommunale : + CHF 216'240.-
- charges de la facture sociale du canton : + CHF 271'315.-
- le découvert au bilan s'est réduit de CHF 964'710.- fin 2019 à CHF 455'422.- fin 2023

Il présente aussi l'augmentation des charges péréquatives, soit la participation à la facture sociale, péréquation directe et facture policière, entre 2019 et 2023. L'écart respectif entre budget et comptes atteint CHF 497'005. -- en 2023. Péréquation cantonale qui suite à son calcul représente pour la commune 63% de l'impôt sur le revenu et la fortune, et de l'impôt à la source des personnes physiques.

Il explique aussi que la dette communale continue de diminuer, passant de CHF 9'200'000. -- en 2019 à CHF 6'900'000. -- en 2023, mais que le ratio de capacité d'autofinancement est quant à lui en augmentation tout en se situant dans une valeur moyenne.

La parole est donnée à M. Bürer qui tient à signaler que la Commission de gestion a eu moins de temps pour se préparer, raison pour laquelle il remercie ses collègues pour leur travail avant de donner ses conclusions au Conseil.

Dans sa séance du 18 juin 2024, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

#### **Décide**

D'adopter le préavis municipal 5/2024 relatif aux comptes communaux 2023 et au rapport de gestion de la Municipalité pour l'année 2023, soit :

- D'approuver les comptes communaux 2023 tels que présentés
- D'approuver le rapport de gestion de la Municipalité pour l'année 2023
- De donner décharge à la Municipalité pour la gestion 2023
- De donner décharge à la Commission de gestion.

#### **Le préavis est accepté à l'unanimité**

Le Président remercie les Commissions et les Conseillers pour leur présence en nombre malgré le bouleversement du calendrier.

#### **8. Communications du bureau**

Le Président rappelle que la prochaine séance du Conseil se tiendra le lundi 7 octobre.

Il rappelle aussi que les vacations doivent être transmises à la Bourse avant la fin du mois de juin afin qu'elles puissent être payées.

#### **9. Communications des représentants aux associations intercommunales**

Pour l'APEJ, l'ORPC et les SITSE, les rapports ont été envoyés par courriel. Ils n'amènent aucun commentaire. Un rapport Région Nyon de 2023 a été adressé à tous par courriel.

## **Communications de la Municipalité**

### **Roberto Dotta, Syndic**

- Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) a été adoptée par le Grand Conseil début juin. Ne correspond pas forcément à ce qui était demandé et attendu par l'initiative SOS Communes, déposée en juin 2021, car la majorité des communes vaudoise se satisfait très bien de la situation actuelle. La minorité de communes avec une capacité financière plus importante notamment dans l'Ouest du canton n'a tout simplement pas pu obtenir davantage lors des négociations.

Toutefois, la NPIV, dont l'entrée en vigueur est attendue en 2025 sous réserve d'une éventuelle votation populaire, est un système plus simple, transparent et facile à piloter par rapport au système actuel et propose notamment une répartition de la facture sociale et de la facture policière en francs par habitant et non plus selon la capacité financière d'une commune. Une péréquation des ressources a été introduite afin de préserver un niveau de solidarité avec les communes qui ont une capacité financière au-dessous de la moyenne.

L'estimation de l'allègement annuel pour Chavannes-des-Bois dès 2025 sur la base des données de 2022 serait de CHF 101'000.-.

- Un nouveau placement monétaire à court terme (mi-novembre) a été effectué à un taux plus avantageux que celui du compte courant, sans commission et après comparaison des offres d'établissement bancaires. La différence avec le placement effectué en avril 2024 est une légère baisse du taux, soit 1.3% au lieu de 1.4%.
- L'APEJ remboursera en décembre 2024 CHF 19'809.35 à la Commune par suite d'un prêt datant de 2014/2015.
- Crèche : installation du parasol et voile d'ombrage réalisée, mais avec un dépassement de coûts totaux de CHF 3'891,16 par rapport au budget de CHF 29'558. -- présenté dans le préavis 9/2023 accepté par le Conseil communal.

Ce dépassement est essentiellement dû aux points suivants :

Complication pendant la creuse car présence de molasse et glaise

- fouilles, déblais, remblais et évacuation, quantitatifs plus élevés
- signalisation des nouveaux tubes électriques avant remblais
- réparation d'un drainage PVC (percé pendant les travaux)
- pose et ajustage douille parasol avec béton rapide
- erreur d'addition dans le total de l'offre initiale de l'entreprise

L'Impact annuel pour Chavannes-des-Bois se monte à CHF 286.--, soit 8.55% de l'augmentation annuelle du budget APEJ 2023. Au vu des faibles montants en question et des raisons citées, la Préfecture a proposé de simplement informer la Commission des finances, l'APEJ et le Conseil de ce léger dépassement.

#### **Position de la Commission des finances à ce sujet :**

Léger dépassement du montant indiqué dans le préavis municipal 9/2023 Zones d'ombre dans le jardin de la crèche :

Vu les raisons détaillées de ce dépassement, des conséquences minimales sur les comptes de la Commune, de l'approbation de l'APEJ et de la proposition du Préfet sur la manière de

communiquer, nous prenons bonne note de ce léger dépassement et sommes en phase avec la démarche de communication entreprise par la Municipalité pour informer le Conseil. Pour ce qui est de la rubrique Divers et imprévus, la Municipalité connaît notre position, cela a fait l'objet de discussions ces dernières années lors de la présentation de précédents préavis. Nous soutenons qu'il faut dans chaque préavis une rubrique "Divers et imprévus" ainsi qu'un arrondi, afin d'en faciliter la lecture et d'éviter, si possible, d'éventuels dépassements. Pour des objets de petite valeur, un pourcentage entre 10 et 15% paraît convenable, cependant pour des objets de grande valeur nous pensons que 20% est trop important. Se baser également sur les recommandations des normes SIA (Société suisse des ingénieurs et des architectes) pour la gestion de projets.

- Projet de fusion : suite rejet du Conseil communal de Tanay, le projet sera soumis à votation communale. Affaire à suivre !

### **Diego Vergani, Vice-Syndic**

Tattes de Bogis :

- Pas grand-chose de nouveau, si ce n'est que le projet est toujours à l'étude auprès du Canton, car tous les départements concernés n'ont pas encore été saisis.
- On a réussi à négocier la présence de deux représentants du législatif dans le groupe de suivi qui aura lieu à la rentrée. Mmes Patient et Van Lancker seront les représentantes du législatif, personne d'autre ne s'étant montré intéressé au Conseil.

À la suite de cela Mme Van Lancker prend la parole pour expliquer la démarche de l'Association EcoLaVersoix, qui a envoyé un courrier et un argumentaire au législatifs de différentes communes vaudoises et genevoises. Courrier qui sera retransmis par le Président aux membres du Conseil.

- De la réunion du COPIL en juin 2014 il est ressorti :
  - la modification du périmètre du projet de décharge, soit l'exclusion de la parcelle n° 4 de Commugny et des zones tampons des biotopes d'importance nationale (distance de 40 m à la forêt en limite ouest)
  - la diminution de la surface de comblement de **12 % à 454'000 m<sup>2</sup>** et du volume total de comblement de **12 % à 1'723'000 m<sup>3</sup>** (y.c. compléments de sols pour améliorer les conditions agricoles)
  - la diminution du rythme total des apports de 12 % à 173'000 m<sup>3</sup>/an et du trafic total généré par l'exploitation de 12%, à 66 camions/j (132 passages de camions/j)
  - la mise en place de mesures pour dissuader les camions de venir depuis Chavannes-des-Bois (interdiction de tourner à gauche en entrée de décharge et de tourner à droite au sortir de la décharge)
  - l'ajout d'un troisième corridor à faune au travers de la décharge pour renforcer le réseau écologique cantonal
  - le maintien de la durée totale de comblement à **10 ans**
  - la mise à l'enquête publique prévue en fin d'année 2025.

Plan d'affectation communal (PACom) :

- Comme le Conseil a voté le crédit pour la révision du PACom, M. Vergani souhait l'informer de l'agenda du dossier :
  - 4 avril 2024 : demande d'examen préliminaire pour la révision du Plan d'Affectation Communal soumise au Canton au moyen du questionnaire de l'examen préliminaire et de la notice de présentation pour l'examen préliminaire qui expose les grandes lignes des intentions communales dans la révision du PACom. Ses points importants vous sont présentés en annexe du présent PV
  - Juillet 2024 : rapport de l'examen préliminaire
  - Août/septembre 2024 : séance avec la Direction générale du territoire et du logement (DGTL), puis approbation des intentions par le Canton et élaboration des projets de plans, de règlements, et des explications annexes (Art 47 OAT)
  - Octobre 2024 : réunion municipalité / commission de l'urbanisme / bureau Esplanade Aménagement SA

RC7 – réhabilitation de la route cantonale :

- Projet est en discussion au Grand Conseil. Aucune information officielle pour le moment.

Arrêts de bus :

- Le projet devrait être présenté en octobre 2024 au Conseil communal. Et si tout va bien le changement est prévu pour 2026.
- Dès la rentrée scolaire 2025, la ligne 55 ira jusqu'à l'aéroport.

**Moreno Volpi, Municipal**

Bornes électriques :

- À la suite du retard de chantier Romande Energie offre une troisième borne à la Commune.

Panneaux solaires :

- 230 panneaux fonctionnels sur une surface de 450 m<sup>2</sup> mis en service le 27 mars 2024, ayant à ce jour produit 25000 kilowatts.

Tennis :

- 130 locations à l'heure et 25 abonnés depuis début mai. Le système fonctionne via une inscription sur le site de la Commune.

Terrain de sport :

- Inauguré le 25 mai. Quelques détails restent à finaliser, pour le reste tout est terminé.

Sécurité, police & feu :

- Sous-sols du bâtiment sont rénovés.
- Le cours prévention incendie a de nouveau été proposé au personnel communal

Digitalisation des dossiers administratifs :

- Tous les dossiers du contrôle des habitants ont été digitalisés dans les 12 derniers mois et sont ainsi stockés et sécurisés au sein du système informatique BDI.

IT & sécurité :

- Un audit a révélé plusieurs vulnérabilités, des mesures correctives seront rapidement prises.

### **Rita Alma, Municipale**

Subventions pour des aménagements en faveur de la nature dans l'espace bâti :

- Demande a été faite au canton pour la recevoir à la suite des divers aménagements effectués dans la Commune.

Embellissement et décoration de la commune :

- Mme Alma cherche des bénévoles pour créer des décorations en collaboration avec le personnel communal.

### **Keri Anderson Sparks, Municipale**

Ecoles :

- Remplacement de la directrice du primaire par Mme L. Lager et du directeur du secondaire par Mme S. Pasche.

ARSCO :

- La construction de la piscine et de la patinoire (charpente) s'est faite en atelier pendant quelques mois, ce qui a pu laisser penser que le chantier était à l'arrêt, bien que ce n'ait pas été le cas. Les raccordements à l'eau, à l'électricité et au chauffage sont terminés et les travaux de charpente vont commencer.

Bâtiments :

- La Boîte abricot a résilié son contrat pour fin mai 2025.
- Des luminaires ont été installés sur la terrasse du relais des Chasseurs à la demande des gérants.

Manifestations :

- Un retour sur la journée portes ouvertes pour le sport, que tout le monde a bien apprécié, à voir donc s'il est souhaité de réitérer l'événement l'an prochain.

### **10. Elections du bureau du Conseil communal pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025**

- Président : M. Renato Di Gisi
- Vice-Président : M. Claude Bürer
- Scrutateurs : Mmes Pascale Jee et Corinne Siegfried
- Scrutateurs suppléants : Mme Marie-Thérèse Ramseyer et M. Vincent Quadri

Élu-e-s à l'unanimité



**11. Divers**


Sondage pour le repas du Conseil Communal, proposition visite des SITSE dès 17h00 et cocktail dînatoire au local des pompiers dès 19h00.


Le Président lève la séance à 22h07.


Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Le Président

La Secrétaire

  
Renato Di Gisi

  
CHAVANNES-DES-BOIS

  
Éléonore Grosclaude

Annexe : Points importants de la notice préliminaire du PACom



# Notice préliminaire – Quelques points importants

- Veiller à l'amélioration du **cadre de vie local**
- La création de nouvelles **zones à bâtir** n'est pas à l'ordre du jour (sauf éventuellement pour quelques parcelles à l'intérieur du tissu déjà bâti)
- Evaluer la distribution spatiale des **équipements publics** et vérifier si elle convient à la vision d'ensemble de la commune et à l'évolution démographique récente et future.
- **Les coefficients d'utilisation du sol (CUS)** de 0.45 en Zone Village et de 0.25 en Zone Extension Village restent inchangés. Ils permettent une densité de construction appropriée par rapport au territoire dans lequel s'intègre le village
- **Simplification de la réglementation** en supprimant les Plans de quartier et les Plans partiels d'affectation. En principe, un seul règlement pour l'ensemble du territoire communal



# Notice préliminaire – Quelques points importants/2

- **Densification de qualité** à l'intérieur de la zone à bâtir existante (exploitation du potentiel restant)
  - Limiter l'imperméabilisation des parcelles
  - Prévoir un Indice de verdure
  - Gérer le nombre d'annexes
  - Prévenir un impact visuel important des fermetures des limites de propriété (murs, palissades, et.) sur la qualité de l'espace public
- **Stationnement:** Trouver un compromis entre l'offre (périphérique) des transports publics et la volonté de maîtriser le nombre de nouvelles places de stationnement en surface
- **Aspect social et économique:** favoriser la présence de nouvelles activités commerciales par exemple aux abords du centre communal

